

RAPPORT ANNUEL 2022
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Préambule: contexte et cadre réglementaire

1^{er} Partie: Les indicateurs techniques relatif à la collecte des déchets

- 1.1 Territoire desservi
- 1.2 Nombre d'habitants collectés
- 1.3 Organisation de la collecte
- 1.4 Fréquence de collecte
- 1.5 Déchets collectés sur la déchetterie
- 1.6 Evolution des tonnages résiduels et recyclables
- 1.7 Performances de la collecte
- 1.8 Bilan et prévision des déchets
- 1.9 Localisation des unités de traitement
- 1.10 Revalorisation des déchets

2^e Partie: Les indicateurs économiques et financiers

- 2.1 Budget 2020 OMHG
- 2.2 Evolution du coût du service 2018-2020
- 2.3 Evolution du coût du service/habitant
- 2.4 Evolution de la TEOM et impact sur les contribuables

Annexe 1: Lexique

Régie des déchets HG

Contexte et cadre réglementaire

La compétence déchets collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée sur le territoire de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois sous deux modalités différentes.

1. Pour les communes issues de 3CBL, CCLMN, CCNOA , elles adhèrent au Smictom de l'ouest Audois qui assure la collecte et le traitement.
2. Pour les communes de l'ex CCHG, la collecte est réalisée en régie et le traitement par le Smictom de l'Ouest Audois.

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la communauté de communes en charge de ce dernier service de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Régie des déchets HG

Contexte et cadre réglementaire

La communauté de communes collecte sur le service de la régie HG 2 fois par semaine sur l'ensemble des 15 communes. Cette collecte s'effectue en apport volontaire tant pour les ordures ménagères, les recyclables secs et le verre. Les déchets sont acheminés au centre de transfert situé à Fendeille (11400).

Une déchetterie est exploitée sur la régie, elle est située à Salles sur l'Hers. Elle accepte 24 flux décrits plus loin. Elle n'est pas ouverte aux professionnels.

Cette compétence est financée par une TEOM. La redevance spéciale n'a pas été instituée sur ce service.

Régie des déchets HG

1.1 Territoire desservi



Régie des déchets HG

Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

1.2 Nombre d'habitants collectés

Commune	Population 2022
Belflou	124
Cumies	39
Fajac La Relanque	54
Gourvieille	81
La Louvière Lauragais	83
Marquein	83
Mayreville	82
Mézerville	100
Molleville	144
Montauriol	85
Payra sur l'Hers	208
St Michel de Lanès	481
Sainte Camelle	119
Salles sur l'Hers	720
Peyrefitte sur l'Hers	82
Total	2 485

Régie des déchets HG

1.3 Organisation de la collecte

Les déchets ménagers, en apport volontaire, sont collectés 2 fois par semaine sur l'ensemble des 16 communes en régie avec une BOM .

Sur chaque point de collecte, on retrouve des conteneurs de 660 litres avec des couvercles marrons pour les OMR, couvercles jaunes pour les RSOM hors verre ainsi que des colonnes à verre de 3 à 4 m3.

La Communauté de Communes avait porté une réflexion sur les points de collecte pour en déterminer le nombre. Aujourd'hui, on peut constater qu'il y a vraiment peu d'arrêts sur les tournées (OMR, RSOM).

Cela permet d'optimiser les collectes, les ETP des agents techniques et ainsi de maîtriser le budget des ordures ménagères.

NOMBRE-ARRET	53	
Tournée km	238	
TOTAL CONTENEURS	Marron-OM	Jaune-Tri et bleu
	167	162

Régie des déchets HG

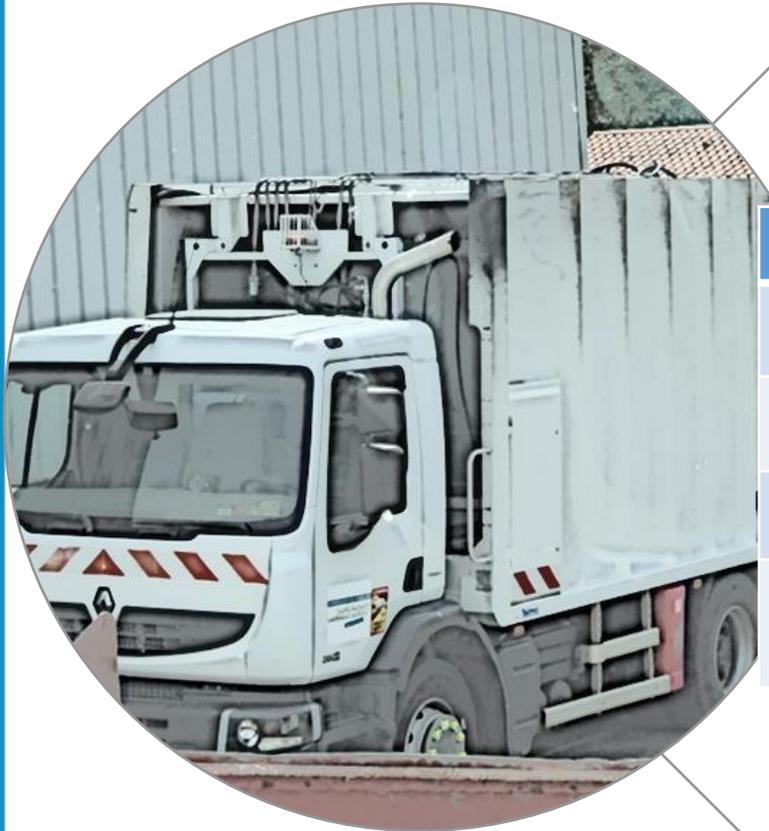
1.3 Organisation de la collecte

Commune	Point de collecte	conteneurs Om	conteneurs Tri	
		Marron-OM	jaune	bleu
BELFLOU	Village	7	4	2
	Base nautique	6	3	3
	Le Cathare	6	3	3
	Barrage de la ganguise	1	1	0
CUMIES	Village	3	2	1
FAJAC	village	4	3	0
	Le pin	3	2	0
GOURVIELLE	Croisement baraigne /st michel	3	2	1
	Route de la ganguise	4	2	0
LA LOUVIERE	Village	6	4	2
MARQUEIN	Village	3	2	3
	Sous le village	4	6	0
MAYREVILLE	Village	5	5	0
MEZERVILLE	Village	3	3	0
MOLLEVILLE	La Lune	2	2	0
	Village	7	7	0
MONTAURIOL	Village	2	1	0
	Bord de route de Castelnaudary	4	4	0
PAYRA/HERS	Village	6	5	2
	Route de Castel	2	2	0
	La Léze	2	1	1
	cimetière	2	0	0
	La tour	3	1	1

PEYREFITTE/HERS				
	Village	4	3	1
	Sortie village route de st michel	2	2	1
	Au monument	7	4	2
	Pintou	2	1	1
	Déchetterie	3	4	1
	Route de St Michel / la fourre	5	4	1
	Route de Castel/sortie de Salles	5	4	2
	Route de Ste Camelle/St Hubert	2	1	1
	Lotissement les jardins de cazal	4	3	0
	Cimetière	6	3	2
SALLES /HERS	Pédelmas	2	1	1
	Bureaux cazal	2	2	0
	Abattoir	2	1	0
	Garage	1	1	0
	Coffrin	1	0	0
	Centre Social	2	1	1
	friperie	2	1	1
	Parking Vigne	2	1	1
	En Gauzy	2	1	0
	Crèche	2	1	1
	Route de Belflou	3	4	3
	Eglise	2	0	0
	pont de L'Hers	3	0	0
	Restaurant	0	0	0
STMICHEL/LANES	Alelier municipal	4	4	0
	Epicerie	1	2	0
	Aire de jeux	2	2	1
	Lotissement Rte de CAIGNAC	5	3	1
	Labade	2	1	1
	Ste Camelle	6	6	0
STE CAMELLE	Remenos	3	3	0
	Total	167	120	39

Régie des déchets HG

1.4 Fréquence des collectes



Jour	Activité	Horaire	ETP/AN
Les lundis	Ordures ménagères-Tri sélectif		0,6
Les mardis et jeudis	Ouverture de la déchetterie	13h30/17h00	0,26
Les jeudis	Ordures ménagères-Tri sélectif		0,34
Les samedis	Ouverture de la déchetterie	8h/12h et 13h/17h00	0,20

Régie des déchets HG

1.5 Déchets collectés sur la déchetterie

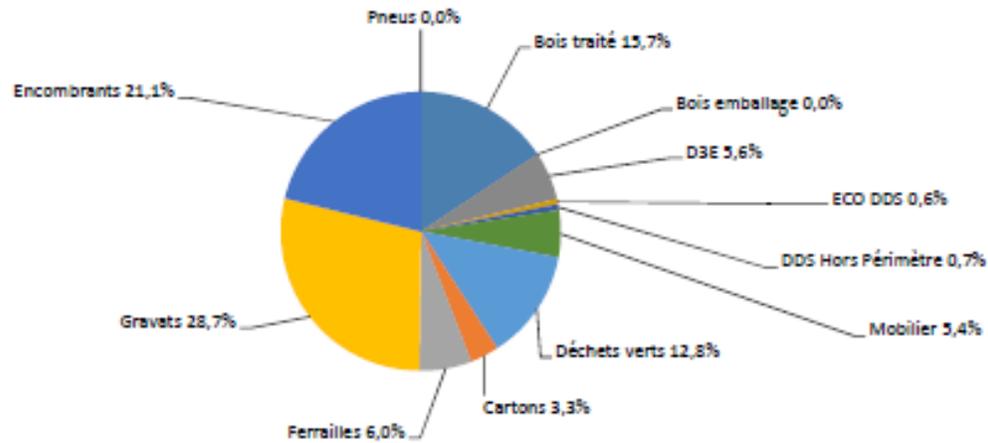
Déchetterie située à Salles sur l'Hers



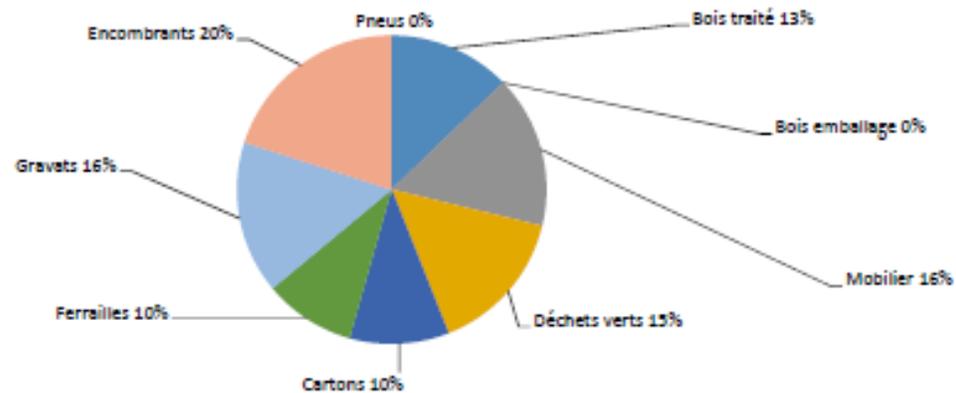
Régie des déchets HG

1.5 Déchets collectés sur la déchetterie

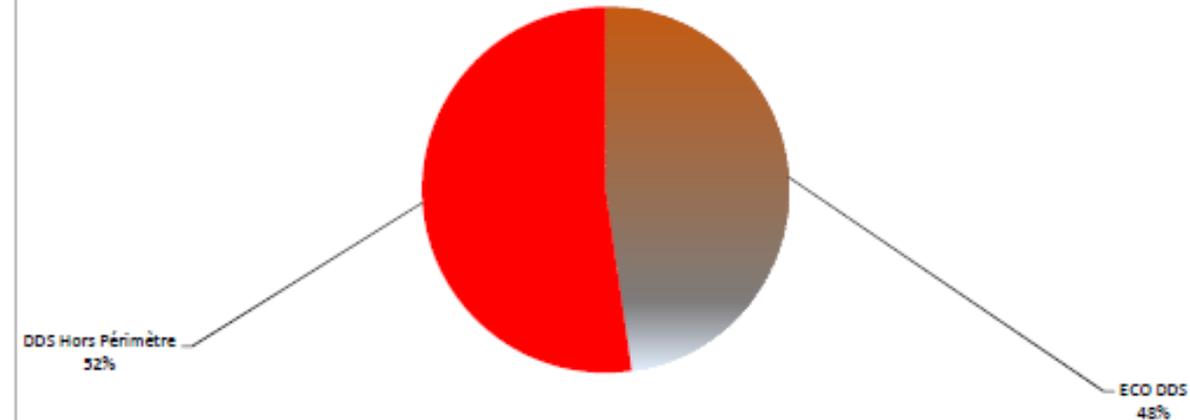
DECHETERIE DE SALLES / HERS : Tonnages réceptionnés



DECHETERIE DE SALLES / HERS : Rotations de bennes



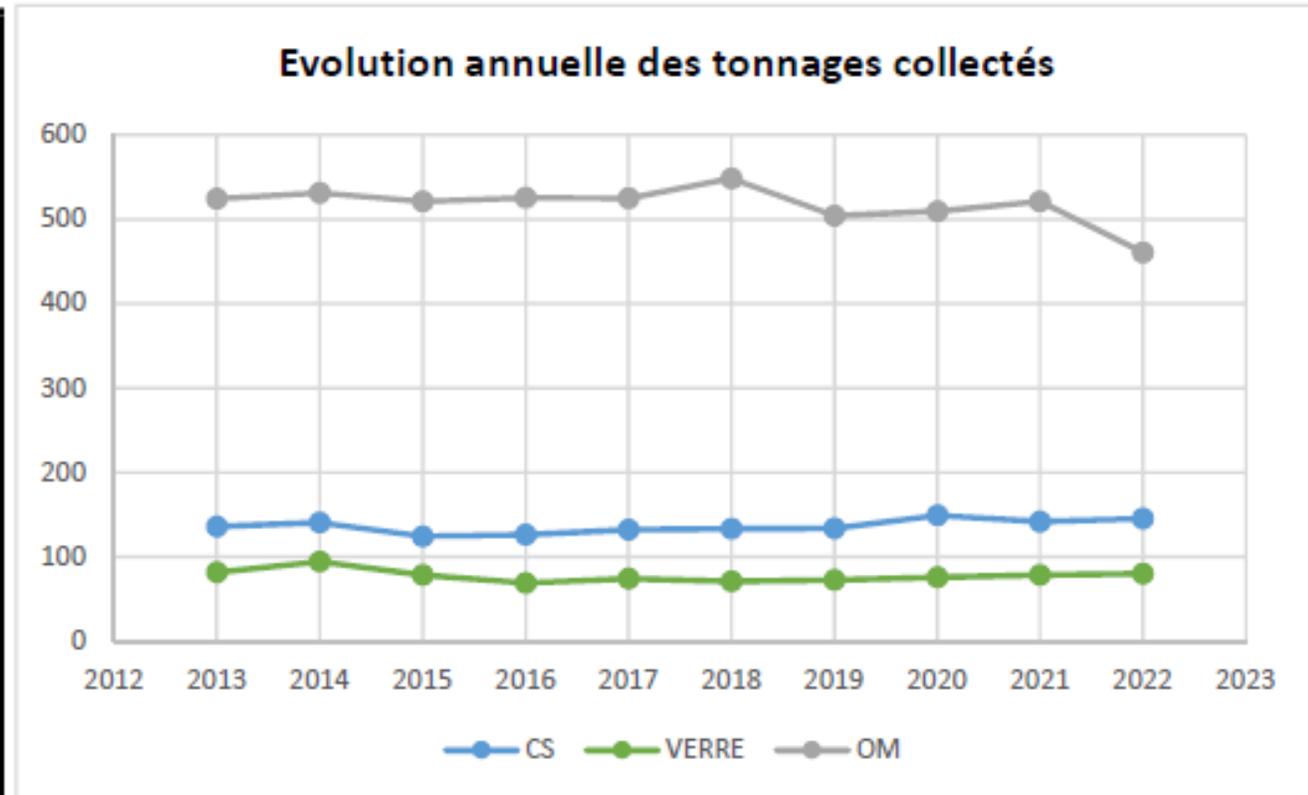
DECHETERIE DE SALLES / HERS : Déchets Diffus Spécifiques (DDS)



Régie des déchets HG

1.6 Evolution des tonnages de résiduels et recyclables :

	CS	VERRE	OM
2013	135,7	81,9	524,36
2014	140,52	94,46	531,23
2015	124,2	78,27	521,17
2016	126,12	68,95	525,58
2017	131,92	74,37	524,63
2018	133,22	71,03	548,16
2019	133,86	72,52	504,18
2020	149,18	75,67	509,42
2021	141,66	78,47	520,98
2022	145,62	80,16	460,74
Prév. 2022	145,62	80,16	460,74



1.6 Evolution des tonnages de résiduels 'déchetterie':

Matières	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prév. 2022
Bois traité	95,04	93,78	97,12	103,98	114,44	123,12	77,06	66,32	79,98	84,10	84,10
Carton	12,9	17,94	14,08	15,48	15,84	18,5	15,06	14,54	15,10	17,76	17,76
DEEE	22,35	23,962	22,943	22,369	25,238	31,468	21,948	22,93	30,79	29,82	29,82
Déchets verts	57,42	77,9	67,72	49,91	48,87	86,24	70,66	61,14	78,14	68,72	68,72
Encombrants	122,54	128,36	132,08	134,38	139,6	150,36	110,62	100,50	118,88	113,22	113,22
Ferrailles	33,74	41,86	42,6	35,32	41,1	38,73	38	36,14	41,74	32,24	32,24
Gravats	0	0	0	0	0	26,96	0	6,40	129,80	153,68	153,68
Mobilier	0	0	0	0	0	6,68	27,8	27,42	29,04	29,04	29,04
ECO DDS	0	0	0	0	0	0	1,084	2,36	4,00	3,35	3,35
Déchets dangereux des ménages	0	0	0	0	0	0,342	2,478	2,53	3,48	3,66	3,66
TOTAL	343,99	383,80	376,54	361,44	385,09	482,40	364,71	340,28	530,95	535,59	535,59

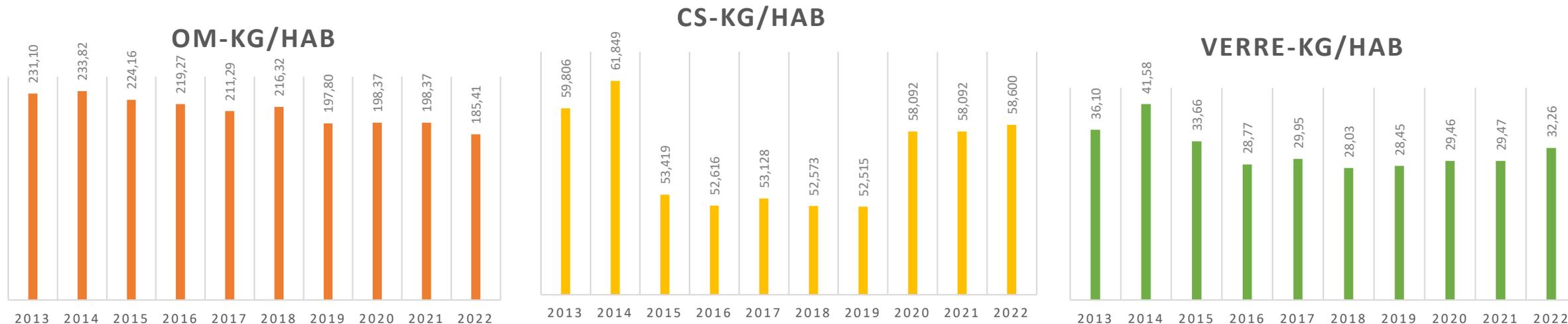
Régie des déchets HG

1.7 Performances de la collecte

Evolution des résiduels (tonne) et recyclables KG/hab:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CS	135,7	140,52	124,2	126,12	131,92	133,22	133,86	149,18	149,18	145,62
VERRE	81,9	94,46	78,27	68,95	74,37	71,03	72,52	75,67	75,67	80,16
OM	524,36	531,23	521,17	525,58	524,63	548,16	504,18	509,42	509,42	460,74
Habitant	2269	2272	2325	2397	2483	2534	2549	2568	2568	2485

Evolution des résiduels (kg/hab)



Régie des déchets HG

1.8 Bilan et prévention des déchets

Nous jetons 48 % de nos déchets dans la poubelle grise (déchets en mélange), 31 % de nos déchets sont apportés en déchèteries, si l'on exclut les déblais et gravats.

En 2017 l'ADEME a réalisé une nouvelle campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés (MODECOMTM), les premiers résultats portent sur les ordures ménagères résiduelles.

La poubelle grise contient :

un tiers de déchets putrescibles (principalement alimentaires) parmi lesquels 29 kg/hab./an relèvent du gaspillage alimentaire, soit 11 % de la poubelle grise ; 38 % de matériaux recyclables hors textiles;

Toujours selon MODECOMTM 2017 :

38 % du contenu de la poubelle grise, putrescibles et certains textiles sanitaires, pourraient faire l'objet d'une valorisation organique ; 35 % sont concernés par les consignes de tri.

Régie des déchets HG

1.9 Localisation des unités de traitement Site de FENDEILLE (centre de transfert)

Zone déconditionnement des recyclables du site de FENDEILLE.

Le Centre de Transfert de Fendeille est un lieu où les camions de collecte viennent déposer leur chargement qui est ensuite rechargé dans des camions de grande capacité afin d'en optimiser le transport vers les différents sites de traitement ou de conditionnement. Les déchets qui transitent par ce site sont les ordures ménagères et les recyclables collectés sur la zone Lauragais. La régie de Salles sur l'Hers y vide ses collectes d'ordures ménagères ainsi que celles du tri-sélectif.

Le site est composé d'un hangar et d'une aire extérieure bétonnée et compartimentée en 6 casiers. Le bâtiment accueille des emballages ménagers en mélange. Ces derniers sont rechargés dans des semi-remorques à fonds mouvant et amenés au centre de tri exploité par la société Paprec à Bruguières dans la banlieue toulousaine. À l'extérieur du bâtiment, les casiers accueillent le produit des collectes sélectives réalisées en six flux. Chaque flux est déchargé dans un casier, puis rechargé dans des caissons, amenés à Alzonne pour être conditionné et réexpédiés vers les filières de recyclage.

Le site de Fendeille est également la base logistique de la régie de transport du COVALDEM11 qui a en charge l'enlèvement des bennes des bas de quai d'une douzaine de déchetteries.

Régie des déchets

1.10 Revalorisation des déchets par le Covaldem 11: Traitement

Le Covaldem11 utilise principalement 5 unités de traitement.

Nature et traitements réalisés par flux de déchets

Ordures Ménagères : Enfouissement technique (CETII) Incinération avec valorisation énergétique/matière (UIOM-RE)	Encombrants : Enfouissement (CETII) Incinération avec valorisation énergétique/matière (UIOM-RE)	Emballages : Valorisation matières	Cartons : Valorisation matière	Papiers : valorisation matière
Déchets dangereux : Incinération spéciale	Bois traité : Valorisation matière	Bois non traité : Valorisation énergétique	Ferraille : Valorisation matière	Batteries : valorisation matière
Textiles : Réemplois et valorisation matière	Piles : valorisation matière	Cartouches encres : valorisation matière et incinération	Cartouches café : valorisation matière	Ampoules et néons : valorisation matière
Cartouches de fusil de chasse : valorisation matière	Huile minérale : valorisation matière	Huile organique : valorisation matière ou incinération	DEEE : Valorisation matière principalement	Pneus : valorisation matière et énergétique

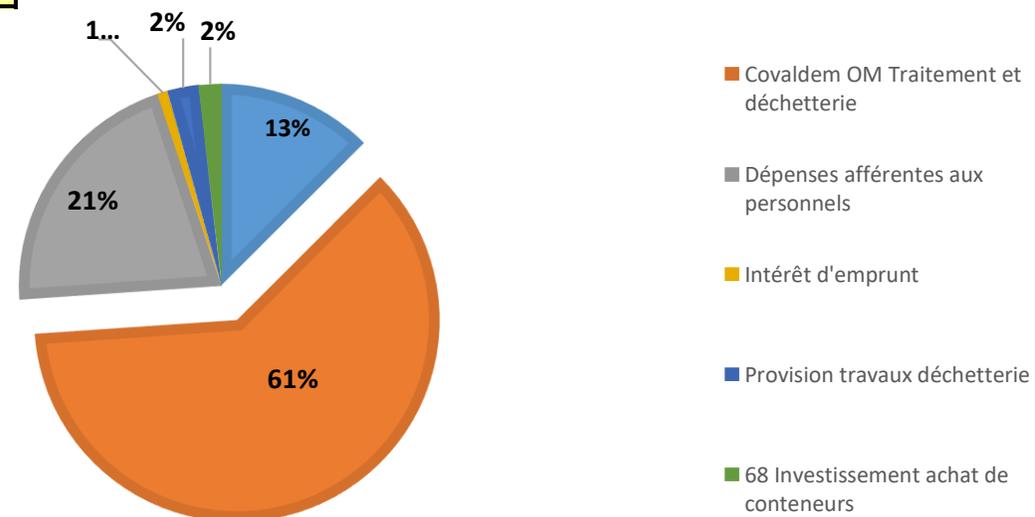
CENTRE DE TRI DES RECYCLABLES DE CARCASSONNE (11)		EXPLOITANT : SUEZ CAPACITÉ : 20 000 TONNES TAUX DE VALORISATION MATIÈRE : 77,2% ▼ TONNAGE COVALDEM11 14 217 TONNES
ISDND DE LAMBERT (11) INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX		EXPLOITANT : SUEZ CAPACITÉ : 190 000 T/AN VALORISATION DU BIOGAZ > 75% ▼ TONNAGE COVALDEM11 52 487 TONNES
UIOM DE BESSIERES (ECONOTRE) (31) UNITÉ D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES		EXPLOITANT : SUEZ CAPACITÉ : 192 000 T/AN PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE > 70% ▼ TONNAGE COVALDEM11 24 396 TONNES
ECOPÔLE DE LAMBERT CENTRE DE TRI/ VALORISATION DES DÉCHETS ENCOMBRANTS		EXPLOITANT : SUEZ CAPACITÉ : 75 000 T/AN ▼ TONNAGE COVALDEM11 451 TONNES
PLATEFORME DÉCHETS VERTS D'ALZONNE		EXPLOITANT : SUEZ ▼ TONNAGE COVALDEM11 13 824 TONNES DE BOIS

Régie des déchets HG

2.1 le budget 2022:

	Réalisé 2022 taux: 15,64 TEOM: 288 175,00 €
Dépenses à caractère général	35 954,00 €
Covaldem OM Traitement et déchetterie	176 705,00 €
Dépenses afférentes aux personnels	60 465,00 €
Intérêt d'emprunt	2 347,00 €
Provision travaux déchetterie	7 176,00 €
68 Investissement achat de conteneurs	5 079,00 €
=Total dépenses	287 726,00 €

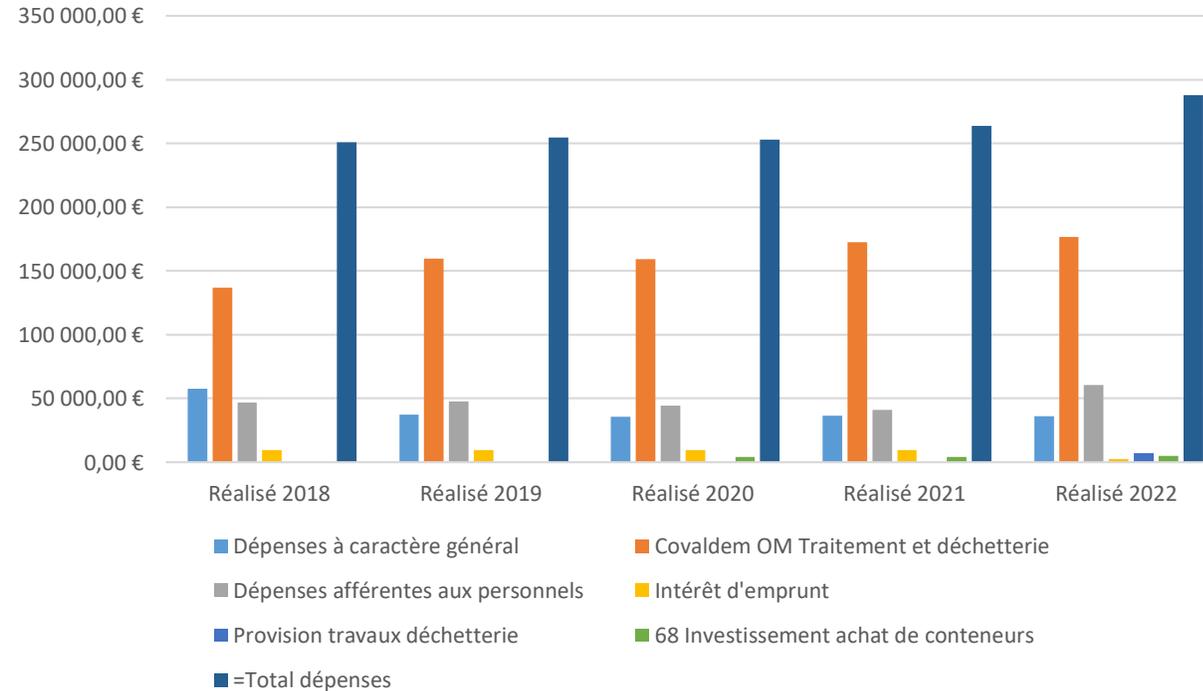
RÉALISÉ 2022



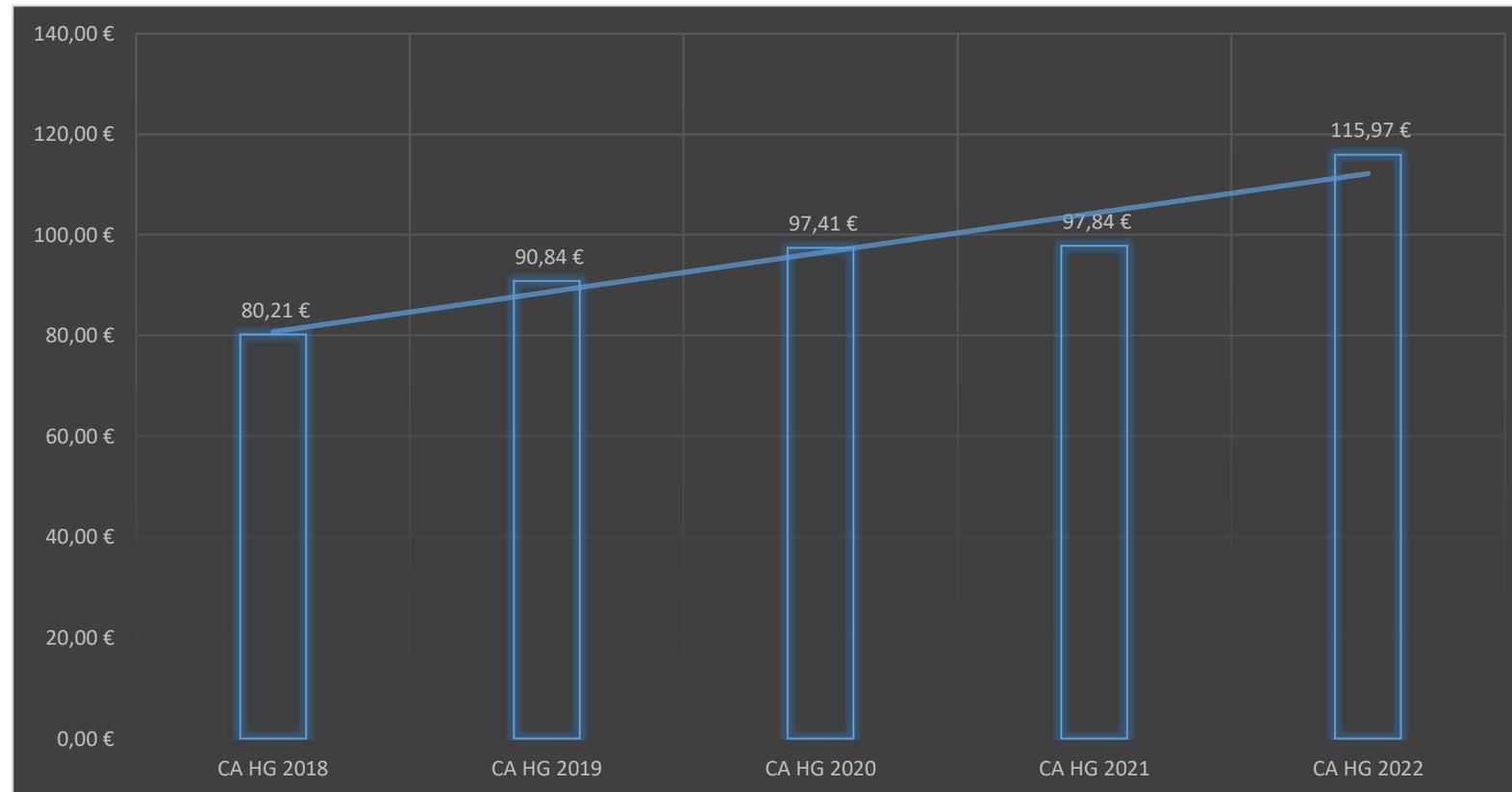
Régie des déchets HG

2.2 Evolution du coût du service 2018-2022:

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Dépenses à caractère général	57 783,28 €	37 523,00 €	35 581,80 €	36 584,00 €	35 954,00 €
Covaldem OM Traitement et déchetterie	136 715,97 €	159 742,02 €	159 229,00 €	172 644,00 €	176 705,00 €
Dépenses afférentes aux personnels	46 887,56 €	47 735,00 €	44 525,00 €	41 000,00 €	60 465,00 €
Intérêt d'emprunt	9 481,52 €	9 523,84 €	9 600,00 €	9 600,00 €	2 347,00 €
Provision travaux déchetterie					7 176,00 €
68 Investissement achat de conteneurs			4 000,00 €	4 000,00 €	5 079,00 €
=Total dépenses	250 868,33 €	254 523,86 €	252 935,80 €	263 828,00 €	287 726,00 €



2.3 Evolution du coût du service/hab 2018-2022 :



2.4 Evolution de la TEOM et impact pour les contribuables:

Réalisé 2018 taux: 11,69 % TEOM: 203 246,00 €	Réalisé 2019 taux: 12,85 % TEOM: 231 558,00 €	Réalisé 2020 taux: 13,56 % TEOM: 2050 138,00 €	Réalisé 2021 taux: 13,86 % TEOM: 258 828,00 €	Réalisé 2022 taux: 15,64 % TEOM: 288 175,00 €

Impact pour les contribuables					
	CA HG 2018	CA HG 2019	CA HG 2020	CA HG 2021	CA HG 2022
taux TEOM	11,69%	12,85%	13,55%	13,86%	15,64%
VL TF 750€	87,68 €	96,38 €	101,63 €	103,95 €	117,30 €
VL TF 1000 €	116,90 €	128,50 €	135,50 €	138,60 €	156,40 €
VL TF 1500 €	175,35 €	192,75 €	203,25 €	207,90 €	234,60 €
VL TF 2000 €	233,80 €	257,00 €	271,00 €	277,20 €	312,80 €

*VL TF= Valeur Locative Taxe Foncière

Types de déchets

DA: Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet dangereux ou non dangereux dont le producteur est un ménage. »¹ Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre.»

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public.

Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Préparation en vue de la réutilisation

« Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

RI (ou REOMi) : Redevance Incitative

« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées). »

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. » Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »

TEOMi : TEOM incitative

TEOM incluant une part variable en fonction de l'utilisation réelle du service. Les communes et leurs EPCI peuvent instituer une part incitative de la TEOM, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe.